

Conclusions & Décisions (C&D)

- 1 Le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) s'est réuni du 4 au 7 mars 2025. La réunion a rassemblé plus de 491 participants, représentant 75 Membres de la HCCH, 4 États non membres, 5 organisations intergouvernementales, 9 organisations non gouvernementales internationales, ainsi que des membres du Bureau Permanent (BP)¹. De tous ces participants, 248 délégués ont participé en personne et 204 délégués ont participé en ligne.

I. Cérémonies

- 2 Le CAGP a assisté :
 - a. au dépôt de l'instrument d'acceptation du Statut de la HCCH par la République du Rwanda et l'a accueilli en tant que 92^e Membre de la HCCH ;
 - b. à la proposition du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas d'admettre le Guatemala en qualité de Membre de la HCCH ;
 - c. à la signature de la Convention Élection de for de 2005 par le Costa Rica ;
 - d. à la signature et au dépôt de l'instrument de ratification de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 par la République de Colombie.

II. Travaux relatifs à l'élaboration d'éventuels nouveaux instruments législatifs

A. Filiation / Gestation pour autrui

- 3 Le CAGP a pris acte de l'aide-mémoire du Président du Groupe de travail et s'est félicité des progrès réalisés par le Groupe. Afin de poursuivre l'élaboration des dispositions d'un projet d'instrument et de rédiger un rapport final sur les travaux du Groupe de travail, le CAGP a invité le BP à organiser – en complément de la réunion d'avril 2025 – une autre réunion en personne, avec la possibilité d'y participer à distance, au cours de l'Exercice financier (EF) 2025-2026, idéalement au cours du second semestre 2025 et à mener des travaux intersessions le cas échéant, et, si nécessaire, tenir une réunion en ligne en amont de la réunion du CAGP de 2026. Il est prévu que les travaux intersessions se déroulent en ligne.

¹ Les Membres suivants de la HCCH étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Corée, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela et Vietnam ; ainsi que les États non membres suivants : Bolivie, Colombie, Guatemala et Pakistan ; les organisations intergouvernementales suivantes : Banque asiatique de développement, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Conseil de l'Europe, Organisation mondiale du tourisme (OMT), Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ; et les organisations internationales non gouvernementales suivantes : Association américaine de droit international privé (ASADIP), Association internationale du barreau (IBA), Conseil des Barreaux européens (CCBE), Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE), Institut de droit européen (ELI), *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), PRIME Finance Foundation, Union internationale des magistrats (UIM), et Union internationale du notariat (UINL).

- 4 Le CAGP a rappelé que les travaux menés par la HCCH sur les questions de droit international privé liées à la filiation résultant de conventions de gestation pour autrui ne visent ni à promouvoir ni à condamner la gestation pour autrui.

B. Compétence

- 5 Le CAGP a pris acte du rapport préparé par le Président du Groupe de travail sur les questions relatives à la compétence en matière de contentieux civil ou commercial transnational et des progrès réalisés par le Groupe de travail dans la poursuite de l'élaboration des dispositions d'une future Convention.
- 6 Le CAGP a remercié le Gouvernement du Japon d'avoir accueilli la septième réunion du Groupe de travail à Tokyo (Japon).
- 7 Le CAGP a invité le BP à convoquer une réunion supplémentaire du Groupe de travail au cours du second semestre 2025, dont l'ordre du jour sera spécifiquement axé sur l'article 8(2) du projet de texte. Lors de cette réunion, le Groupe de travail procédera également à l'examen et à l'affinement de l'ensemble du projet de texte, sans toutefois rouvrir ou initier de nouvelles discussions sur les questions de politique. Cette réunion se tiendra en personne avec la possibilité d'y participer à distance.
- 8 À la suite de cette réunion supplémentaire du Groupe de travail, le CAGP a invité le BP à organiser une consultation écrite ouverte et inclusive sur le projet de texte afin de recueillir les observations des futurs opérateurs de la Convention telle qu'elle est envisagée, en particulier les praticiens et les juges. Le CAGP a invité le BP à élaborer des notes explicatives et des questions destinées à structurer cette consultation, avec le concours des membres du Groupe de travail.
- 9 Le CAGP a invité le BP à compiler les réponses reçues lors de la consultation écrite dans un document qui sera ensuite soumis à l'ensemble des Membres de la HCCH en amont de la réunion du CAGP de 2026.
- 10 Le CAGP a fait remarquer que la décision relative à la poursuite du projet et à la convocation par le Secrétaire Général d'une réunion de Commission spéciale (CS) avant la fin juin 2026 ou à une date ultérieure incombera au CAGP lors de sa réunion de 2026.
- 11 Le CAGP a chargé le Secrétaire Général d'allouer des fonds en vue de l'organisation d'une réunion de CS dans le projet de budget pour l'EF 2025-2026, sous réserve de l'approbation du Conseil des Représentants diplomatiques (CRD) lors de sa réunion de 2025.
- 12 En ce qui concerne l'élaboration de règles de compétence directe, le CAGP a noté que l'examen de ces règles pourrait être approfondi dans le cadre d'un projet distinct et ultérieur, après l'achèvement des travaux en cours sur le projet sur la compétence et sous réserve de la décision du CAGP.

C. Monnaies numériques de banque centrale (MNBC)

- 13 Le CAGP a pris note des rapports du Groupe d'experts et a enjoint à ce Groupe de continuer à examiner les questions de loi applicable et de compétence qui se posent dans le cadre de l'utilisation et du transfert transfrontières des MNBC. Le CAGP a invité le BP à convoquer deux autres réunions du Groupe d'experts en amont du CAGP de 2026. La première réunion devrait se tenir en mars 2025 et la seconde avant la fin de l'année 2025, avec la possibilité de conduire des travaux intersessions le cas échéant. Ces réunions devraient de préférence se tenir en personne, tandis que les travaux intersessions devraient se dérouler en ligne. Le Groupe d'experts fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2026.

D. Jetons numériques

- 14 Le CAGP a pris note des résultats de l'étude sur les questions de droit international privé relatives aux jetons numériques, y compris les propositions pour les prochaines étapes. Le CAGP a remercié les spécialistes et les observateurs qui ont contribué à l'étude pour leur soutien au travail du BP.
- 15 Le CAGP a décidé la création d'un Groupe d'experts chargé d'étudier les questions de droit international privé soulevées par les jetons numériques, dans la limite des ressources disponibles. Le Groupe d'experts ferait rapport au CAGP lors de sa réunion de 2026.
- 16 Le CAGP a confié au BP le soin de se coordonner avec la CNUDCI, UNIDROIT et d'autres institutions compétentes afin d'éviter la fragmentation des instruments juridiques élaborés par différentes organisations intergouvernementales sur des sujets connexes.

E. Économie numérique

- 17 Le CAGP a enjoint au BP de poursuivre les actions suivantes, sous réserve des ressources disponibles :
- a. suivre de près les évolutions dans le domaine de l'économie numérique, en ce compris les plateformes numériques, l'intelligence artificielle et les contrats automatisés, les technologies immersives et les organisations autonomes décentralisées, en vue d'identifier les questions de droit international privé susceptibles de faire l'objet de travaux futurs ;
 - b. collaborer avec d'autres organisations pertinentes sur les aspects de droit international privé de l'économie numérique. Le BP présentera un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2026.

F. Marchés du carbone

- 18 Le CAGP a décidé la création d'un Groupe d'experts chargé d'étudier les questions de droit international privé découlant des marchés du carbone, comme présenté dans le Document préliminaire No 6 de novembre 2024. Le Groupe d'experts se concentrera dans un premier temps sur l'éventuelle inclusion d'une disposition relative à la loi applicable dans le projet des Principes d'UNIDROIT sur les crédits d'émission de carbone vérifiés. Il fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2026.
- 19 Le CAGP a enjoint au BP de collaborer et de se coordonner avec les Secrétariats de la CNUDCI, d'UNIDROIT, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres organisations internationales compétentes dans le cadre de leurs projets relatifs aux crédits carbone, sous réserve des ressources disponibles. Le CAGP s'est félicité de la coopération et de la coordination entre le BP et les Secrétariats de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la CCNUCC sur ce sujet. Le CAGP a exprimé sa gratitude envers le Professeur Pietro Franzina (Italie), Mme Amy Held (Royaume-Uni), la Professeure Mary Keyes (Australie) et les Professeurs Alex Mills (Australie et Irlande) et Fabrício Bertini Pasquot Polido (Brésil), pour leur contribution en tant que spécialistes bénévoles siégeant au sein du BP.

G. Restructuration et insolvabilité

- 20 Le CAGP a salué la coopération entre le BP et le Secrétariat de la CNUDCI sur les questions relatives à la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité. Il a enjoint au BP de continuer à contribuer aux travaux de la CNUDCI sur ce sujet. Le CAGP a également remercié le Professeur Francisco Garcimartín (Espagne) pour son engagement, qui vient s'ajouter à la participation du BP à ces projets.
- 21 Le CAGP a encouragé le BP à poursuivre sa coopération avec les Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT sur les projets liés à l'insolvabilité, sous réserve des ressources disponibles.

- 22 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a également confié au BP le soin de continuer à suivre de près les développements concernant les questions de droit international privé ayant trait à l'insolvabilité et à la restructuration, notamment les questions liées au traitement des transactions et des actifs numériques dans les procédures d'insolvabilité et de restructuration. Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2026.

H. Propriété intellectuelle

- 23 Le CAGP a pris note des travaux menés sur l'interaction entre la propriété intellectuelle et le droit international privé, y compris la coopération entre le BP et le Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).
- 24 Le CAGP a invité le BP à continuer à suivre de près les développements concernant l'interaction entre la propriété intellectuelle et le droit international privé, sous réserve des ressources disponibles et à la lumière du programme de travail portant sur l'économie numérique.

III. Travaux post-conventionnels

A. Droit international de la famille et de la protection des enfants

1. Forum sur la violence domestique et le fonctionnement de l'article 13(1)(b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980

- 25 Le CAGP a pris note du rapport relatif au Forum sur la violence domestique et le fonctionnement de l'article 13(1)(b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, tenu en juin 2024, à Sandton (Afrique du Sud) et a remercié le Gouvernement d'Afrique du Sud et le *Centre for Child Law* de l'Université de Pretoria d'avoir accueilli le Forum.
- 26 Le CAGP a salué la tenue du deuxième Forum, prévu pour la fin du mois d'octobre 2025, qui sera organisé par le Gouvernement du Brésil et avec le soutien du BP, sous réserve des ressources disponibles. Conformément aux accords conclus précédemment entre le Gouvernement du Brésil et le BP, un comité de pilotage élaborera le programme de fond, tout en veillant à garantir une participation équilibrée et diversifiée de tous les acteurs concernés. Bien que la participation en personne soit encouragée, le CAGP a relevé que l'option de participation passive à distance sera également disponible. Le CAGP a également précisé que le deuxième Forum, comme le premier, ne donnera pas lieu à des Conclusions et Recommandations (C&R) de la HCCH. Le BP préparera un rapport sur le deuxième Forum, qui sera soumis à l'examen du CAGP lors de sa réunion de 2026. Toute autre proposition de Forum impliquant la HCCH, y compris le BP, devra être présentée au CAGP. Le CAGP a exprimé sa gratitude envers le Gouvernement du Brésil pour avoir pris l'initiative d'accueillir ce deuxième Forum et a encouragé les autres États et parties intéressées à envisager de verser des contributions volontaires pour couvrir les coûts de l'évènement.

2. Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996

- 27 Le CAGP a pris note des actualisations relatives aux Conventions Enlèvements d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996.
- 28 Le CAGP a pris acte des résumés fournis par la Présidente des séances de réflexion informelles sur les futures réunions de la CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. Il a également invité le BP à prendre en considération les points de vue qui y sont exprimés lors de la planification de la prochaine réunion de la CS. Le CAGP a fait remarquer que la prochaine réunion de la CS devrait se tenir à la suite des prochaines réunions des CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Adoption de 1993 et Recouvrement des aliments de 2007, respectivement. Le CAGP a remercié la Présidente des séances de réflexion informelles, Mme Angèle Sears-Debono (Commission européenne).

3. Convention Recouvrement des aliments de 2007 (y compris iSupport) et son Protocole

- 29 Le CAGP a félicité le Groupe de travail sur la coopération administrative pour son travail de mise à jour du Profil d'État en vertu de la Convention de 2007 et a pris note de son approbation, intervenue dans le cadre d'une procédure écrite.
- 30 Le CAGP a pris note du nombre croissant de nouvelles Parties contractantes à la Convention de 2007 et à son Protocole et a chargé le BP de commencer les préparatifs de la Deuxième réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de ces instruments. À cette fin, deux questionnaires distincts, couvrant respectivement la Convention de 2007 et son Protocole, seront diffusés auprès des Membres et des Parties contractantes au cours des deuxième et troisième trimestres de 2025. Ces questionnaires viseront à (1) identifier les sujets à examiner lors de la prochaine réunion de la CS et (2) à établir leur ordre de priorité. Le BP rendra compte des résultats de ces questionnaires aux Membres et aux Parties contractantes et entamera les autres aspects de la préparation de la réunion de la CS en fonction des réponses reçues. La date exacte de cette réunion de la CS sera déterminée en fonction du programme de travail global de la HCCH.
- 31 Le CAGP a pris acte de l'aide-mémoire de la réunion de février 2025 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, notamment les prochaines étapes envisagées pour ses travaux. Le Groupe d'experts présentera un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2026.
- 32 Le CAGP a pris note de l'augmentation du nombre d'États utilisant iSupport (un système électronique de gestion des dossiers et de communication sécurisée visant à faciliter le recouvrement transfrontière des aliments). Le CAGP a pris également note des avancées du logiciel en ce qui concerne le transfert des fonds d'aliments. Le CAGP a encouragé les Membres à utiliser le soutien offert par le BP et à contribuer à l'amélioration d'iSupport en partageant leurs besoins en matière de logiciel.

4. Processus de Malte, y compris le Groupe de travail sur la médiation

- 33 Le CAGP a pris acte des C&R énoncées dans la Déclaration de la Conférence Malte V. Le CAGP a exprimé sa gratitude envers le Gouvernement de Malte pour son accueil chaleureux et son généreux soutien dans l'organisation de cet événement. Il a également remercié les Gouvernements des Pays-Bas et du Royaume-Uni pour leurs contributions volontaires.
- 34 Le CAGP a invité les États à prendre note des prochaines étapes proposées dans la Déclaration de la Conférence Malte V et à veiller à leur mise en œuvre. Le CAGP a salué l'annonce faite par le Gouvernement de Malte de son intention d'organiser une sixième Conférence de Malte (Malte VI) en avril 2027 et lui a exprimé sa gratitude pour cette initiative et son soutien continu. Afin d'assurer une large participation des États appliquant la charia (en particulier ceux qui ne sont pas des Parties contractantes), le CAGP a encouragé les Membres à envisager de verser des contributions volontaires, et ce, de préférence au moins un an avant la tenue de la Conférence Malte VI, afin de soutenir la participation d'un plus grand nombre d'États appliquant la charia bénéficiant d'une aide publique au développement (APD).
- 35 Le CAGP a rappelé que le Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte vise à favoriser le dialogue et à renforcer la collaboration entre les Parties contractantes aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980, Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007 et les Parties non contractantes appliquant la charia, tout en maintenant la dynamique des activités entre les Conférences de Malte. Le CAGP a pris note de la décision des membres du Groupe de travail de conserver, pour le moment, sa composition actuelle et de poursuivre la promotion de la médiation et l'échange de bonnes pratiques en la matière. Le CAGP a encouragé les membres du Groupe de travail à désigner des points de contact dans leurs États respectifs.

- 36 Conformément à la recommandation formulée lors de la Conférence Malte V, qui préconise une présidence tournante du Groupe de travail, le CAGP a salué la nomination de la Suède à la co-Présidence représentant les Parties contractantes, succédant ainsi au Canada. Le CAGP a exprimé sa gratitude envers le Gouvernement du Canada pour son engagement et son soutien de longue date dans cette initiative.

5. Convention Protection des adultes de 2000

- 37 Le CAGP a pris note des actualisations relatives à la Convention Protection des adultes de 2000.

6. Réseau international de juges de La Haye (RIJH)

- 38 Le CAGP a pris note des actualisations relatives au RIJH et a accueilli favorablement le rapport sur la réunion régionale Amérique latine et Caraïbes du RIJH, qui s'est tenue au Brésil en mai 2024. Il a également salué les progrès réalisés en vue de la 4^e réunion mondiale du RIJH et de la Table ronde judiciaire de la HCCH, qui se tiendront à Singapour en mai 2025.

7. Convention Adoption de 1993

- 39 Le CAGP a pris acte des aide-mémoires de la Présidente de la troisième réunion et des co-Présidents de la quatrième réunion du Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale et s'est félicité des progrès réalisés par le Groupe. Le CAGP a chargé le BP (1) d'apporter les révisions nécessaires à la Note sur les aspects financiers, à la Feuille de route, au Répertoire, au Tableau sur les coûts et à la Fiche de synthèse No 3 de la Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale et à y remédier, au besoin avec l'aide du comité de rédaction du Groupe de travail et (2) de convoquer, le cas échéant, au moins une autre réunion en ligne avant la tenue de la réunion du CAGP de 2026.
- 40 Le CAGP a pris note du rapport du Comité de pilotage pour l'organisation d'ateliers virtuels consacrés aux services post-adoption dans le cadre de la Convention Adoption de 1993. Le CAGP a soutenu la tenue d'un ou de deux ateliers virtuels supplémentaires consacrés aux services post-adoption, organisés tant par des États d'origine que par des États d'accueil. Le Comité de pilotage fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2026.
- 41 Le CAGP a noté l'importance de l'assistance technique, notamment par le biais du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP) et a encouragé les États à solliciter une assistance technique s'ils le jugent nécessaire.
- 42 Le BP entamera les préparatifs d'une Sixième réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 en diffusant un questionnaire sur les thèmes et le format possibles de la réunion de la CS. Le BP rendra compte des résultats de ce questionnaire aux Membres et aux Parties contractantes et entamera les autres aspects de la préparation de la réunion de la CS en fonction des réponses reçues. La date exacte de cette réunion de la CS sera déterminée en fonction du programme de travail global de la HCCH.
- 43 Le CAGP a souligné l'importance de la participation en personne et a encouragé à cette fin les Membres à envisager de verser des contributions volontaires pour soutenir la participation en personne des délégués représentant les États d'origine.

B. Contentieux transnational et Apostille

1. Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980

- 44 Le CAGP a approuvé les C&R de la réunion de la CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, qui s'est réunie du 2 au

5 juillet 2024, et a remercié Mme Maija Leppä (Finlande) pour sa conduite des travaux et ses conseils en tant que Présidente de la réunion de la CS.

- 45 Le CAGP a fait remarquer avec satisfaction que cette réunion de la CS était la première réunion officielle de la HCCH ayant l'espagnol comme langue officielle.
- 46 Le CAGP s'est félicité de la préparation par le BP de listes de diffusion pour chacune des Conventions (Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980) contenant les adresses électroniques des Autorités centrales pour leurs propres besoins. Le CAGP a souligné l'importance de maintenir à jour les coordonnées figurant dans chaque liste de diffusion. Le CAGP a également encouragé les Parties contractantes qui ne figurent pas encore dans les listes de diffusion à envisager de fournir au BP les coordonnées de leurs Autorités centrales.
- 47 Le CAGP a approuvé la création d'un Groupe de travail composé de délégués de diverses régions du monde afin de finaliser le document sur les bonnes pratiques relatives aux Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980. Le Groupe de travail se réunira uniquement en ligne.
- 48 Le BP convoquera des réunions en ligne pour permettre aux Autorités centrales d'échanger leurs expériences concernant le fonctionnement des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980. La première réunion en ligne devrait avoir lieu au cours du second semestre 2025, sous réserve des ressources disponibles. Le BP fera rapport sur les résultats de ces travaux au CAGP de 2026.
- 49 Le BP convoquera des réunions en ligne à l'intention des Autorités centrales afin de leur permettre de dialoguer et d'échanger leurs expériences, dans le but de développer une meilleure compréhension de l'utilisation des technologies de l'information et d'élaborer des conseils supplémentaires sur la transmission électronique des demandes et les questions connexes. La première réunion en ligne devrait se tenir au cours du premier semestre 2026, voire avant la tenue de la réunion du CAGP de 2026, sous réserve des ressources disponibles. Le BP fera rapport sur les résultats de ces travaux au CAGP de 2026.
- 50 Le CAGP a approuvé la création d'un Groupe de travail composé de délégués et d'autres experts de diverses régions du monde afin de finaliser les Formulaires modèles dans le cadre du Chapitre II de la Convention Preuves de 1970. Le Groupe de travail se réunira uniquement en ligne. Étant donné que les Formulaires modèles pourraient être finalisés bien avant la tenue de la réunion du CAGP de 2026, celui-ci est convenu que les Formulaires modèles pourraient être soumis aux Membres pour approbation finale par le biais d'une procédure écrite. Ce processus impliquerait la distribution des Formulaires modèles aux Membres et, en l'absence d'objection dans un délai d'un mois, les Formulaires modèles seraient considérés comme approuvés.
- 51 La question de la date de la prochaine réunion de la CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 sera examinée lors de la réunion du CAGP de 2027.

a. Manuel pratique sur la Convention Notification de 1965

- 52 Le CAGP a salué l'adoption du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification de 1965. Le CAGP a souligné l'importance et l'utilité de ce Manuel et a encouragé les Parties contractantes à la Convention Notification de 1965 à promouvoir son utilisation.
- 53 Le CAGP a remercié le Président du Groupe de travail sur le Manuel sur la Convention Notification de 1965, Senior Master David Cook (Royaume-Uni), pour sa conduite des travaux.
- 54 En réponse à une proposition visant à rendre la version électronique du Manuel Notification de 1965 disponible gratuitement dans le but de promouvoir l'accès à la justice ainsi que l'application et l'interprétation uniformes de la Convention, le CAGP a décidé que les versions électronique et

papier continueront à être mises gratuitement à la disposition des Organes nationaux des Membres. Le Manuel continuera à être vendu à tous les autres utilisateurs, y compris ceux jouant un rôle dans le fonctionnement de la Convention, tels que les avocats du secteur privé agissant en tant qu'autorités expéditrices. Lors de sa réunion de 2026, le CAGP réévaluera la question de savoir si la version électronique du Manuel Notification de 1965 doit continuer à être vendue, être mise gratuitement à la disposition d'un plus grand nombre d'utilisateurs ou être proposée gratuitement à l'ensemble des utilisateurs.

- 55 Afin d'éclairer les discussions lors de la réunion du CAGP de 2026, le BP collectera des données sur le profil des acheteurs du Manuel (par ex., pays d'origine, cabinet d'avocats / conseillers juridiques d'entreprise, praticien individuel, fonctionnaires, particuliers, bibliothèques / librairies) et mettra ces informations à la disposition du CAGP de 2026 sous la forme d'un document préliminaire. Le BP inclura également dans ce document des informations sur les revenus générés par la vente des versions électronique et papier des Manuels au cours des 10 dernières années. Le BP proposera différentes solutions, sans perdre de vue la nécessité de trouver un équilibre entre la nécessité de rendre le Manuel plus facilement accessible à tous les utilisateurs concernés et les contraintes budgétaires de la HCCH.

b. Manuel pratique sur la Convention Preuves de 1970

- 56 Le CAGP a accueilli favorablement les modifications et mises à jour apportées au Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Preuves de 1970 et a approuvé la cinquième édition du Manuel. Le CAGP a remercié la Présidente du Groupe de travail chargé du Manuel sur la Convention Preuves de 1970, Mme Aldana Rohr (Argentine), pour sa conduite des travaux. Le BP procédera au plus vite à la publication du Manuel après y avoir apporté les modifications éditoriales.
- 57 Le CAGP a souligné l'importance et l'utilité du Manuel et a encouragé les Parties contractantes à la Convention Preuves de 1970 à promouvoir son utilisation.
- 58 Les considérations formulées ci-dessus aux paragraphes 54 et 55 concernant le Manuel Notification s'appliqueront également au Manuel Preuves, seul autre Manuel actuellement disponible moyennant paiement.

c. Profils d'État dans le cadre des Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970

- 59 Le CAGP a approuvé les Profils d'État dans le cadre des Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970. Il a encouragé les Parties contractantes à ces Conventions à compléter les Profils d'État et à les mettre régulièrement à jour.
- 60 Le CAGP a encouragé les Parties contractantes à promouvoir les Profils d'État et a recommandé qu'ils soient consultés avant la présentation d'une demande au titre de la Convention concernée.

2. Convention Élection de for de 2005

- 61 Le CAGP a accueilli favorablement la proposition du BP visant à organiser des activités pour marquer le 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention Élection de for de 2005 et de poursuivre la promotion de la Convention.

3. Convention Jugements de 2019

- 62 Le CAGP a souscrit à la proposition visant à consacrer l'édition 2025 de l'évènement HCCH a|Bridged à la Convention Jugements de 2019, sous réserve des ressources disponibles, et a encouragé les Membres à verser des contributions volontaires pour soutenir cet événement.

4. Convention Apostille de 1961 (y compris le Programme Apostille électronique (e-APP))

- 63 Le CAGP a encouragé les Membres et les Parties contractantes envisageant de traduire le Manuel Apostille à contacter le BP.
- 64 Le CAGP a accueilli les C&R du 13^e Forum international sur l'e-APP et a remercié la République du Kazakhstan et l'Université Maqsut Narikbayev pour leur généreux soutien à l'organisation de cet événement.
- 65 Le CAGP a noté que, selon la méthodologie sous-jacente au rapport *Business Ready* du Groupe de la Banque mondiale, la Convention Apostille et l'e-APP constituent des facteurs qui améliorent l'environnement des affaires d'une économie. Le CAGP a encouragé les États à devenir partie à la Convention Apostille et à mettre en œuvre l'e-APP.
- 66 Le CAGP a confié au BP le soin de convoquer une séance de réflexion en ligne afin d'examiner l'acceptation des Apostilles électroniques dans les cas où les Parties contractantes, en vertu de leur droit interne, ne peuvent pas accepter les actes publics électroniques.
- 67 Le CAGP déterminera le calendrier exact de la prochaine réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille lors de sa réunion de 2027, précisant qu'elle devrait se tenir avant la fin de l'année 2029.

C. Droit commercial, numérique et financier international

1. Convention Titres de 2006 et développements numériques concernant les marchés de titres

- 68 Le CAGP a pris note des travaux entrepris par le BP relatifs à la Convention Titres de 2006 et aux évolutions numériques dans le contexte des marchés de titres.
- 69 Le BP, en collaboration avec des spécialistes du domaine et, sous réserve des ressources disponibles, poursuivra les actions suivantes :
- a. étudier la détermination de la compétence et de la loi applicable dans le contexte des marchés de titres à la lumière des évolutions technologiques telles que la technologie du registre distribué ;
 - b. évaluer les conséquences de l'intérêt croissant des secteurs des services financiers et des titres pour les évolutions technologiques ;
 - c. identifier les domaines, dans le contexte de l'économie numérique et d'autres travaux normatifs, pour lesquels il serait opportun et réalisable d'élaborer de futures lignes directrices normatives concernant les titres.

Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2026.

2. Convention Trust de 1985

- 70 Le CAGP a accueilli favorablement le rapport de l'étude sur l'application et l'interprétation de l'article 2 de la Convention Trust et sur les institutions analogues aux trusts. Le CAGP a remercié la *Society of Trust and Estate Practitioners* (STEP) et les experts qui ont contribué à ces travaux en étroite concertation avec le BP.
- 71 Le CAGP a chargé le BP de constituer un Groupe de travail chargé d'examiner et de compléter l'étude sur l'application et l'interprétation de l'article 2 de la Convention Trust de 1985, ainsi que sur les institutions analogues aux trusts, en tenant dûment compte des éventuelles implications pour les Parties non contractantes, et sous réserve des ressources disponibles. Le Groupe de travail devrait se réunir en ligne afin d'élaborer un projet à soumettre aux Membres pour

commentaires mi-2025. Les Membres disposeraient d'un délai de deux mois pour envoyer leurs commentaires, après quoi le projet serait revu et finalisé par le Groupe de travail. Le projet final serait à nouveau distribué aux Membres pour approbation. En l'absence d'objection dans un délai d'un mois, le projet final serait alors considéré comme approuvé puis publié. Dans le cas d'une ou de plusieurs objections, le BP en informerait immédiatement les Membres et le document serait alors soumis au CAGP de 2026.

- 72 Le BP présentera un rapport au CAGP de 2026, notamment sur la nécessité et la possibilité de produire une base de données en ligne pour accompagner la publication.

3. Principes sur le choix de la loi de 2015

- 73 Le CAGP a pris note des actualisations concernant les travaux relatifs aux Principes sur le choix de la loi applicable de 2015.
- 74 Le CAGP a chargé le BP de poursuivre les travaux, en collaboration avec des spécialistes du domaine et sous réserve des ressources disponibles, en vue d'étudier la possibilité, l'opportunité et la nécessité d'élaborer des lignes directrices sur la loi applicable dans les contrats internationaux offrant une protection aux parties les plus faibles.
- 75 Le CAGP a également chargé le BP de continuer à suivre de près les développements relatifs aux Principes sur le choix de la loi applicable de 2015 en vue d'identifier les domaines nécessitant une révision et les travaux futurs. Le BP présentera un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2026.

D. Profils d'État électroniques pour les principales Conventions de la HCCH

- 76 Le CAGP a accueilli favorablement les progrès réalisés dans l'élaboration des Profils d'État électroniques pour les Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993, Protection des enfants de 1996, Protection des adultes de 2000 et Recouvrement des aliments de 2007, et a pris note des dates proposées pour leur publication.

E. Planification des futures réunions de CS

- 77 Le CAGP a chargé le BP d'entamer les travaux préparatoires des réunions des CS sur le fonctionnement pratique des Conventions Adoption de 1993 et Recouvrement des aliments de 2007, respectivement. Le calendrier des réunions de ces CS dépendra des décisions prises par le CAGP lors de sa réunion de 2026, notamment en ce qui concerne les prochaines étapes éventuelles des projets normatifs sur la Filiation / Gestation pour autrui et sur la Compétence, le programme de travail global et les implications budgétaires.

F. Statistiques relatives aux principales Conventions de la HCCH

- 78 Le CAGP a souligné l'importance et l'utilité de la collecte de statistiques relatives à certaines Conventions de la HCCH. Il a encouragé le BP à redoubler d'efforts afin d'améliorer le taux de réponse et l'exhaustivité des réponses lors des prochaines enquêtes.
- 79 Le BP fera rapport sur les statistiques relatives à certaines Conventions de la HCCH au CAGP lors de sa réunion de 2026.

G. Assistance post-conventionnelle

- 80 Le CAGP a pris acte du rapport sur les activités d'assistance post-conventionnelle et reconnaît leur importance pour le bon fonctionnement des Conventions de la HCCH.

H. Rapports du BRALC et du BRAP

- 81 Le CAGP a accueilli favorablement les rapports du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) et du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) et a reconnu les services qu'ils continuent à fournir aux Membres de la HCCH. En outre, le CAGP :
- a. a encouragé les Membres à apporter un soutien concret à la mise en œuvre des activités et objectifs des Bureaux régionaux, notamment par le biais de contributions volontaires, de détachements, de partage d'informations, de traductions et de mise en réseau ;
 - b. a invité les États des régions concernées qui envisagent de devenir Parties à une ou plusieurs Conventions de la HCCH, ou Membres de la HCCH, à contacter leur Bureau régional respectif ;
 - c. a encouragé les Organes nationaux, les Autorités centrales et les autorités compétentes à contacter leur Bureau régional respectif lorsque le partage de leurs expériences avec les autorités d'autres Parties contractantes, ou avec le milieu universitaire, pourrait faciliter la mise en œuvre et le bon fonctionnement des Conventions de la HCCH.

I. Coopération entre la CNUDCI, UNIDROIT et la HCCH

- 82 Le CAGP a souligné l'importance d'une coopération et d'une coordination efficaces entre la HCCH, UNIDROIT et la CNUDCI, dans le respect de leurs mandats institutionnels respectifs. Le CAGP a apporté son soutien aux efforts déployés par le BP pour finaliser les Lignes directrices en matière de coordination, en vue d'assurer une coopération et une coordination optimales entre les trois Secrétariats.

IV. Gouvernance

A. Proposition d'établissement d'un Bureau régional pour l'Afrique

- 83 Le CAGP a accueilli avec enthousiasme la proposition du Royaume du Maroc d'accueillir un bureau régional pour l'Afrique (BRAf) et a décidé que son ouverture se ferait conformément aux Règles concernant l'établissement des Bureaux régionaux adoptées en 2020. Le Bureau régional, qui sera situé à Rabat, fonctionnera de manière continue pendant une période de cinq ans. Le CAGP procédera ensuite à une évaluation des performances, conformément aux paragraphes 6 à 8 des Règles adoptées en 2020.
- 84 Le CAGP s'est félicité de l'engagement du Royaume du Maroc à financer l'intégralité du fonctionnement du Bureau régional et l'en a remercié. Le CAGP a également réaffirmé que le Représentant rendra compte exclusivement au Secrétaire Général de la HCCH. Le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Secrétaire Général finaliseront l'Accord de siège à la lumière des commentaires formulés par les Membres lors de la réunion du CAGP de 2025. La version finale de l'Accord sera ensuite communiquée aux Membres pour information.

B. Liste des Observateurs

- 85 Le CAGP a modifié la Liste des Observateurs conformément à la partie II.J du Règlement intérieur de la HCCH.

C. Recommandations pour les futures procédures de recrutement du Secrétaire Général

- 86 Le CAGP a entériné les amendements proposés aux Modalités de nomination du Secrétaire Général de la HCCH, tels que présentés à l'annexe I du Document préliminaire No 26 de décembre 2024, en ajustant le paragraphe 21 afin de préciser son application dans le temps.

- 87 Le CAGP a demandé qu'un examen formel des Modalités soit réalisé à la clôture de chaque processus de recrutement d'un Secrétaire Général.
- 88 Le CAGP a recommandé que le CRD se réunissant l'année précédant la nomination d'un futur Secrétaire Général constitue un fonds de réserve temporaire destiné à couvrir les coûts liés au processus de recrutement (y compris les frais de déplacement des candidats présélectionnés, les coûts des évaluations externes et la location de salles pour les entretiens).
- 89 Le CAGP a remercié les membres du Comité d'évaluation pour leur travail assidu dans l'affinement des Modalités et a exprimé sa gratitude envers le Président du Comité, le Professeur Paul Vlas (Président de la Commission d'État néerlandaise de droit international privé).

D. Questions financières

1. Projet de budget pour l'EF 2025-2026

- 90 Le CAGP a pris note de l'actualisation fournie par le Secrétaire Général sur le projet de budget et l'exposé des motifs pour l'Exercice financier 2025-2026.

2. Contributions volontaires

- 91 Le CAGP a rappelé l'importance des contributions volontaires et a remercié les contributeurs.

3. Modèles de financement

- 92 Le CAGP a pris note de la présentation du Secrétaire Général de divers modèles possibles pour déterminer la valeur d'une unité budgétaire dans le cadre de l'application du système de l'Union postale universelle (UPU) adapté à la HCCH, visant à remédier à la charge financière disproportionnée pesant sur les États membres contribuant à hauteur de 33 unités. Le CAGP a recommandé que cette question soit renvoyée au CRD et à son Comité permanent aux fins d'un examen plus approfondi dans le but de guider les décisions éventuelles du CAGP et du CRD de 2026.

4. Frais d'audit

- 93 Le CAGP a pris note des commentaires du Secrétaire Général selon lesquels les options envisagées jusqu'à présent pour réduire les frais d'audit en remplaçant un audit par un processus d'examen ou en adoptant un cycle budgétaire bisannuel n'étaient pas réalisables. Le CAGP a salué les efforts assidus du Secrétaire Général pour explorer d'autres options de réduction des frais d'audit.

E. État de la mise en œuvre du Plan stratégique de la HCCH pour 2023-2028

- 94 Le CAGP a salué les initiatives entreprises par divers Membres et par le BP en faveur d'une mise en œuvre effective du Plan stratégique, visant à renforcer la visibilité des travaux de la HCCH et à assurer la bonne mise en œuvre et le bon fonctionnement des instruments de la HCCH, y compris en Afrique et dans d'autres régions sous-représentées.
- 95 Le CAGP a encouragé les Membres et le BP à intensifier leurs efforts en vue d'attirer de nouveaux États membres et d'accroître le nombre de Parties contractantes aux instruments de la HCCH.

F. Représentation

- 96 Le CAGP a pris note de l'actualisation concernant la représentation au sein de la HCCH.
- 97 Réaffirmant les principes d'universalité et d'intégration, le CAGP a chargé le BP de poursuivre activement la recherche d'une représentation appropriée :

- a. parmi et au sein des régions géographiques et des États membres sous-représentés, lorsqu'il s'agit de proposer des Président(e)s pour les réunions de la HCCH ;
- b. des genres lorsqu'il s'agit de proposer des Président(e)s pour les réunions de la HCCH, et d'assurer une représentation équilibrée des genres parmi les Président(e)s des différents domaines de travail de la HCCH.

98 Le CAGP a également invité le BP à poursuivre ses efforts pour prendre des mesures relatives à la diversité, à l'équité et à l'inclusion dans le recrutement du personnel, notamment par la recherche active d'une représentation appropriée parmi et au sein des régions géographiques et parmi les États membres sous-représentés, en particulier en Afrique, ainsi qu'une représentation appropriée des genres.

99 Le BP présentera un rapport portant sur la représentation au CAGP de 2026.

G. Allocation des ressources

100 Le CAGP a pris note du rapport du BP sur l'allocation des ressources en 2024.

H. Présidence du CAGP

101 Le CAGP a accueilli favorablement la proposition du Président et de la vice-Présidente de prolonger leurs fonctions respectives d'une année supplémentaire et a approuvé la prolongation de leurs mandats respectifs jusqu'à la fin de la réunion du CAGP de 2026. Le CAGP a exprimé ses sincères remerciements au Président et à la vice-Présidente pour la bonne conduite des réunions.

102 Le CAGP a souligné l'importance de veiller à la stabilité et à la continuité de la direction du CAGP, ainsi qu'à une représentation géographique et de genre appropriée.